

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 88 (1943)
Heft: 10

Buchbesprechung: Bulletin bibliographique
Autor: Clerc, Jean-Pierre / Clerc, C.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le droit pénal militaire en Suisse, par Edmond Gay, Dr en droit.
— Les « Fiches juridiques suisses », 7, rue Petitot, Genève.

Au milieu d'un continent que la guerre dévaste, les citoyens suisses, qu'ils aient ou non l'arme au pied, sont soumis par la force des choses à un véritable droit de guerre : c'est le Droit pénal militaire.

Or, cette loi commune n'a pas encore été commentée. C'est pourquoi les « Fiches juridiques suisses » lui ont consacré une étude détaillée due à M^e Edmond Gay, greffier du Tribunal militaire de cassation, Président du Grand Conseil valaisan. Son travail vient d'être publié, avec une préface du colonel Hafter, président du Tribunal militaire de cassation, sous la forme d'une brochure élégante.

Cet ouvrage, *Le Droit pénal militaire en Suisse*, intéressera donc le soldat citoyen et l'officier, si souvent en service actif, de même que le civil, soumis lui aussi, plus souvent qu'il ne le pense, à la loi militaire.

L'exposé si accessible du capitaine Gay répond donc à un véritable besoin.

En vente dans toutes les librairies.

—.

Der Leichte Fall im schweizerischen Militärstrafrecht, par Matthias Sulser. Imprimerie Renggli, Schwarzenbach (St-Gall).

Si les mobilisations présentent de nombreux inconvénients pour les étudiants-soldats, elles produisent aussi d'heureux effets : les questions militaires suscitent chez plusieurs d'entre eux un si vif intérêt, qu'ils n'hésitent pas à y emprunter leur sujet de thèse. Grâce à cela, nous avons pu assister, au cours de ces dernières années, à un développement des études consacrées au droit pénal militaire.

Le Plt. Sulser vient d'y apporter sa contribution, en traitant un problème fort important du point de vue pratique, à savoir la notion de la *faute de peu de gravité*. On sait que le Code pénal militaire permet de punir disciplinairement un grand nombre de crimes ou de délits, lorsque l'infraction présente un caractère véniel. Dans ces cas, le commandant d'unité — ou ses supérieurs — doivent faire œuvre de juges : ils doivent apprécier la gravité du méfait ; de leur décision dépendra le renvoi du coupable devant les tribunaux militaires, ou sa punition à la troupe. Aussi hésitent-ils parfois sur le sens des mots « faute de peu de gravité ».

M. Sulser a tenté de leur venir en aide, et l'on peut dire qu'il y est parvenu : le lecteur n'aura aucune peine à s'en convaincre, et il appréciera surtout l'utilité de ce travail, lorsqu'il y trouvera de nombreuses décisions en la matière, émanant soit de l'auditeur en chef de l'armée, soit de certains tribunaux militaires. Dans cet exposé de jurisprudence, nous avons regretté de n'y trouver aucun exemple tiré de la pratique des tribunaux de langue française. Elle

méritait cependant une mention, de même que les jurisconsultes romands qui ont examiné la notion de la « faute de peu de gravité » : il nous souvient d'avoir lu d'excellentes pages sur cette question dans un écrit du regretté Plt. Léo Billeter. L'auteur aurait eu également un grand profit à demander ses lumières, non pas seulement aux spécialistes du droit pénal militaire allemand, mais aussi aux auteurs français : notre ancien droit pénal militaire suisse, auquel M. Sulser fait de très nombreuses allusions, n'était-il pas fortement inspiré par la législation militaire française ?

Malgré ces quelques réserves, ce livre rendra de grands services à ceux à qui il est destiné. Et il faut savoir gré à l'auteur de l'avoir écrit, et bien écrit.

CH. CLERC.

J'avais un camarade, par Daniel Anet.

Cet ouvrage nous montre une poignée d'hommes, une poignée d'amis comme seul le service militaire peut en créer. Luc, Marc, Milo, Franz et d'autres sont là, « réunis par le hasard du recrutement et de la mobilisation ». Ils sont profondément unis entre eux, camarades, amis véritables ; ils sont chez eux et non « quelque part en Suisse ». « Debouts sur un éperon de pierre de notre réduit, ils prennent possession du pays qui est à leurs pieds. Celui-ci aussi s'empare d'eux, les attire et les lie à son destin. » C'est la relève. « Ils ne se sentent pas héroïques, ils ne se croient pas des mérites particuliers. D'autres saignent, d'autres, sous la meule de la guerre, voient les cieux chanceler. Ils y pensent comme à des frères pitoyables et grands. »

Ils ont la paix eux, c'est-à-dire le temps de réfléchir, les autres pas. « Que seulement nous ne le perdions point » dit Luc... C'est pourquoi les gaités de la vie militaire dans nos ravissants sites de Gruyère abandonnent aussi parfois des instants à la réflexion, à la méditation, aux discussions sérieuses entre ces amis unis pour la vie.

Scènes de manœuvres en été, patrouilles à ski après lesquelles on se réchauffe au poste de garde autour d'un bon feu, tout cela est décrit avec vie et plaît par son réalisme.

Franz, égaré lors d'une patrouille en montagne fait une chute mortelle. Ses amis vont à sa recherche et le ramènent avec grand soin au village. « Ils allaient, arrachant leurs pieds boueux à la terre, recrus de fatigue, défaits. Et Franz venait, sur leurs épaules ; c'était la dernière marche, ils étaient encore ensemble, les camarades... »

Plt. JEAN-PIERRE CLERC.

Discussion de la notion de fatigue, par L.-M. Sandoz. — Le Mois suisse, N° 48, p. 156-175, mars 1943.

Les événements militaires ont remis au premier plan de l'actualité la question de la fatigue, véritable soupape de sûreté physiologique comme l'indique l'auteur de ce travail.

Il est intéressant de lire les pages au cours desquelles sont envisagés la fatigue comme régulateur biologique, de même que le degré de tolérance à l'effort. La physiologie du travail est aujourd'hui mieux connue depuis qu'on sait le rôle que tiennent dans l'équilibre du travail musculaire les vitamines et les hormones. C'est la raison pour laquelle tout un chapitre doit être consacré à l'alimentation

et à la fatigue, eu égard aux restrictions alimentaires qui sévissent un peu partout en Europe. Il est fait état, au cours de cette étude, des mesures de prophylaxie et de thérapeutique appliquées sur le front et à l'arrière, afin de maintenir intact un standard de santé convenable. Il n'est nullement indiqué de vaincre artificiellement la fatigue par l'usage d'agents de doping, drogues stimulantes dangereuses, dont l'emploi doit être condamné, aussi bien en matière sportive que dans le domaine militaire, sauf avis médical, cela va sans dire. —.

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung (Journal Militaire Suisse). Nr. 9, 1943. — Sommaire : Oberstbrigadier L. Collaud : Das schweizerische Militärveterinärwesen. — Major G. Heberlein : Zur Bezeichnung und Systematik der taktischen Feuer der Artillerie. — Oblt. H. Müller : Die Berechnung der Treffererwartung bei gezieltem Feuer. — Oberstlt. A. Rauber : Ein Lehrbuch für Simulanten. — Mitteilungen. — Zeitschriften. — Literatur.

Schweizerische Monatschrift für Offiziere aller Waffen. Organ für Kriegswissenschaft, Nr. 9, 1943. — Sommaire : Schicksale. IV. Jugurtha. — Krieg und Dichtung. Kriegsgesang der Osmanen. — Von der militärischen Autorität. Von Hauptmann Ernst Brandenberger (Schluss). — Wie kann der Kommandant die körperliche Leistungsfähigkeit seiner Truppe beurteilen ? Von Hauptmann Koepplin. — Verkanten und schiefer Radstand. Von Leutnant Rolf Nüscheler. — Rundschau.

Schweizer Monatshefte. Fascicule N° 6, septembre 1943. — Le fascicule de septembre de cette intéressante revue débute par une étude de M. C.-H. Mötteli (Zurich) : « Permis obligatoire ou libre concurrence ? ». Le problème du permis obligatoire pour les entreprises des arts et métiers y est discuté de manière strictement objective dans son principe même et en fonction de notre structure économique générale. Dans ses très vivantes « Remarques au sujet de la solidarité dans le domaine des transports », M. J. Britschgi, directeur du Touring-Club de Suisse (Genève), en spécialiste fort averti de la question, expose le problème de l'assainissement des transports, tel qu'il se présente selon le point de vue des intérêts de l'économie privée. Il apporte ainsi une remarquable contribution à la solution de cette question si importante pour notre pays, déjà étudiée récemment dans la même revue par un collaborateur touchant de près aux C.F.F. — M. Max d'Arcis (Genève), dans un excellent aperçu de caractère culturel, brosse un tableau fort sympathique et intéressant du philosophe paysan Gustave Thibon. — Des comptes rendus de nos diverses expositions des beaux-arts et des représentations du théâtre populaire de Glaris et du Valais abordent le champ de la vie culturelle suisse de ces dernières semaines. Enfin le fascicule se termine comme de coutume par un abondant compte rendu des ouvrages littéraires récemment parus. — Dans tous les kiosques et librairies.